



Conditions d'achat de Doka SA (ci-après dénommée "Doka")

En vigueur à partir du 01/04/2022

I. Général

Les présentes conditions d'achat Doka font partie intégrante de tous les contrats conclus entre Doka et les parties contractantes ("CP") auxquelles Doka achète des marchandises ou des services de toute nature, notamment des services/travaux pour son propre usage ou pour les transmettre à des tiers, avec ou sans traitement ultérieur par Doka.

Les modifications ou compléments doivent être effectués par écrit. Ceci s'applique également à tout accord visant à s'écarter de cette forme écrite. Doka n'est pas lié par les conditions générales de vente de la partie contractante. Seules les présentes conditions d'achat s'appliquent. Si une disposition des présentes conditions d'achat est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Seuls les ordres d'achat ou les prix écrits sont valables. Les accords verbaux ou téléphoniques sont contraignants s'ils sont confirmés par écrit par Doka.

II. Prix/Terms de paiement

1. Les prix sont des prix fixes, TVA comprise, emballage, montage éventuel, assurance et transport jusqu'à la destination indiquée par Doka, déchargement compris. Les devis, les offres et les travaux de planification et de conseil ne sont pas facturés à Doka, sauf accord contraire.
2. Les factures du contractant pour les marchandises et les services rendus sont dues et payables dès leur réception par Doka, sauf si la livraison/le service effectué par le contractant n'est pas conforme au contrat ou fait l'objet d'une réclamation de Doka. Doka paiera la facture dans les 30 jours suivant la réception de la facture vérifiable.

III. Date de livraison/Transfert du risque

1. Les dates de livraison et les délais doivent être strictement respectés. Les marchandises doivent être à la destination indiquée par Doka à la date convenue. Si tel n'est pas le cas, Doka est en droit soit de refuser d'accepter une livraison tardive et de résilier le contrat sans fixer de délai supplémentaire, soit de continuer à exiger l'exécution du contrat.
2. Sauf convention contraire, le risque des marchandises livrées est transféré à Doka au plus tôt au moment de la livraison et, le cas échéant, du déchargement des marchandises à la destination indiquée. Si le montage et/ou l'installation de la marchandise (en particulier d'une machine) incombe au contractant, le risque n'est transféré que lorsque le contractant a terminé avec succès le montage et/ou l'installation et que Doka a signé l'éventuel procès-verbal de remise prévu. En tout état de cause, le risque et le coût des livraisons en retour sont à la charge de la partie contractante.

IV. Garantie/indemnisation des dommages/responsabilité du fait des produits

1. Le contractant est responsable du fait que ses prestations contractuelles - en particulier les livraisons de marchandises et les travaux de transformation, de traitement ou de fabrication de produits et de services - sont conformes au but dont le contractant avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance. Il est du devoir du contractant de clarifier toute question qu'il pourrait avoir sur la destination du produit en interrogeant Doka. En particulier, le contractant garantit également que, si les produits pour lesquels le contractant a fourni des services de toute nature sont transmis ou revendus à un tiers, ces produits peuvent être utilisés aux fins prévues par le tiers.
2. Le contractant est également responsable des fautes de ses sous-traitants. Si Doka met du personnel à disposition, notamment pour la transformation, le montage, les essais ou le déchargement, ce personnel est soumis aux instructions du contractant et est considéré



Conditions d'achat de Doka SA (ci-après dénommée "Doka")

En vigueur à partir du 01/04/2022

comme ses représentants. Le contractant, et non Doka, est donc responsable de leurs erreurs.

3. Le contractant doit fournir une garantie complète pour les biens ou services livrés pendant une période de 12 mois à compter de la livraison ou de l'acceptation. Tous les défauts survenant pendant la période de garantie sont couverts par la garantie. Dans le cadre de cette garantie, le contractant rembourse également tous les dommages subis par Doka du fait des livraisons/services défectueux sans exiger de preuve de défaillance.
4. En plus de la garantie, Doka peut faire usage sans restriction des dispositions de garantie dans les délais légaux de deux ans (pour les objets mobiliers) et de trois ans (pour les objets immobiliers). En cas de recours en garantie, Doka a le choix entre une réduction de prix, la résiliation du contrat ou l'amélioration ou l'échange de l'article. Doka ne peut toutefois exiger une amélioration ou un échange que si cela n'est pas impossible et n'entraîne pas de coûts disproportionnés.

V. Interdiction de compenser des créances

Le contractant n'est pas autorisé à compenser ses propres créances avec celles de Doka, ni à retenir ou à réduire les paiements pour quelque raison que ce soit. Cette interdiction de compensation ne s'applique pas aux créances du contractant lorsque celles-ci ont été reconnues par écrit par Doka ou lorsqu'elles ont été reconnues par un jugement déclaratoire.

VI. Force majeure

1. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations en vertu du présent accord en raison d'actes ou d'événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, la force majeure, l'apparition d'une épidémie ou d'une pandémie de tout type ou d'une maladie/infection transmissible ou virulente et les mesures prises par les gouvernements ou les organismes gouvernementaux en réponse à ce qui précède, les actes de guerre ou de terrorisme, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), les invasions, les actions d'ennemis étrangers, les grèves, les lock-out, les perturbations, les pénuries de main-d'œuvre, les défauts de paiement des clients, les troubles civils, les émeutes, les révolutions, les insurrections, les quarantaines de toute nature, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les embargos, les boycotts, les émeutes, les explosions, les pénuries de gaz, de carburant ou d'électricité, les attaques de pirates informatiques, le piratage, l'interruption des transports, les actions et les ordres gouvernementaux, les changements législatifs, les accidents inévitables.
2. Lorsqu'un événement de force majeure se produit, la partie concernée en informe l'autre partie dès que possible, mais sans retard excessif. Dans ce cas, la Partie affectée prendra toutes les mesures pour minimiser les effets du cas de force majeure et informera l'autre Partie de toutes les conséquences et solutions possibles.
3. Si l'incapacité de la partie concernée à s'acquitter de ses obligations dure ou est raisonnablement susceptible de durer plus de 2 mois, l'autre partie peut résilier le contrat par notification écrite avec effet immédiat.

VII. Points divers

1. Si Doka a mis à la disposition de la partie contractante une documentation - notamment des dessins, plans et échantillons - la partie contractante en vérifiera l'exactitude et l'exhaustivité et, en cas de doute, prendra l'initiative de la clarifier avec Doka. La documentation remise reste la propriété de Doka et doit être restituée à Doka à la fin du



Conditions d'achat de Doka SA (ci-après dénommée "Doka")

En vigueur à partir du 01/04/2022

- contrat ou à son expiration. Les droits d'auteur et/ou autres droits de propriété industrielle sur ces documents ne sont ni transférés ni cédés par Doka pour leur utilisation.
2. La partie contractante s'engage à traiter comme strictement confidentiels tous les documents et autres informations reçus de Doka - en particulier, mais pas exclusivement, le savoir-faire de production, les quantités, la documentation et les dessins - qui sont mis à la disposition de la partie contractante dans le cadre de sa relation commerciale avec Doka ou dont la partie contractante a eu connaissance d'une autre manière, et à ne les utiliser qu'aux fins stipulées dans l'objet du contrat. Cette obligation ne cesse pas à la fin de la relation d'affaires.
 3. Le contractant et Doka conviennent que toutes les livraisons à Doka sont libres de toute réserve de propriété.
 4. Pour tout litige entre Doka et le contractant, il est convenu que le tribunal compétent de Bruxelles est compétent.
 5. Le code de conduite (voir http://www.umdachgroup.com/umdach/Code_of_Conduct_2018_.pdf) pour le comportement du personnel de Doka s'applique mutatis mutandis au partenaire, qui est tenu de respecter strictement les règles énoncées dans le code de conduite.
 6. Afin de remplir ses obligations contractuelles ou dans des cas d'intérêt justifié, Doka traite les données personnelles relatives à une personne de contact de ses clients, telles que le nom, l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone professionnel et l'adresse électronique professionnelle, par le processeur de données Doka GmbH, Josef-Umdasch-Platz 1, 3300 Amstetten, Autriche. Les données seront conservées jusqu'à ce que les obligations contractuelles ou légales soient remplies, ou en cas d'intérêt justifié. La personne concernée dispose de certains droits en vertu du GDPR, tels que le droit d'accès, le droit de faire supprimer les données ou le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente. Pour toute question relative à la protection des données, veuillez consulter le site contactdataprotection@doka.com.